

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



DYNAMIQUE CONGO AUTREMENT (DYCA)



STATUT ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

STATUTS DU MOUVEMENT CITOYEN DYNAMIQUE CONGO AUTREMENT (DYCA)



Article 1 : Dénomination

Il est créé en République Démocratique du Congo un mouvement citoyen dénommé Dynamique Congo Autrement, en sigle DYCA.

Article 2 : Siège social

Le siège social de la Dynamique Congo Autrement est établi sur Boulevard Lumumba 2210, Quartier 1, Commune de Masina, Ville province de Kinshasa en République démocratique du Congo

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du président nationale après consultation du comité exécutif national.

Article 3 : Objectifs

La Dynamique Congo Autrement a pour objectifs :

1. Promouvoir la citoyenneté active et responsable ;
2. Encourager la participation des citoyens dans le processus décisionnel ;
3. Défendre les droits humains et les libertés fondamentales ;
4. Sensibiliser la population sur les enjeux socio-économiques et politiques ;
5. Œuvrer pour la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires publiques.
6. Encourager l'éducation civique et la formation au leadership citoyen.

Article 4 : Membre

Est membre de La Dynamique Congo Autrement, tout congolais qui adhère et s'engage à respecter les statuts et à participer activement aux activités de la DYCA.

Il existe Quatre (4) sortes de membres, notamment :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs ;

- Les membres sympathisants;
- Les membres d'honneur.



Article 5 : Membre fondateur

Est membre fondateur, toute personne signature des présents statuts ou exceptionnellement, toute personne cooptée à ce titre, sur décision du Président National

Article 6 : Membre actif

Est membre actif, toute personne occupant une fonction au sein des organes statutaires ou des structure d'appoint du mouvement.

Article 7 : Membre Sympathisant

Est membre sympathisant, toute personne souscrivant aux idéaux du mouvement ou partageant ses objectifs et sa vision et qui décide de lui apporter son soutien de façon morale ou de toute autre manière.

Article 8 : Membre d'Honneur

Est membre d'honneur, toute personne ou groupe de personnes, physiques ou morales, mues par le désir d'appuyer conséquemment la vision et les objectifs du mouvement à tous égards.

Cette dernière catégorie bénéficie d'une possibilité d'accompagnement du mouvement dans le cadre d'une collaboration « Win-Win », en conformité avec la loi.

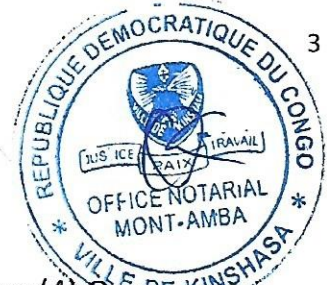
Article 9 : Adhésion

L'adhésion est gratuite, libre et individuelle. Seul le congolais ayant atteint l'âge majeur au moins 18 ans révolus peuvent adhérer à la DYCA

Article 10 : Condition d'adhésion

Peut devenir membre de DYCA toute personne :

- De nationalité congolaise ;
- Agée au moins 18 ans ;
- Partageant les valeurs et objectifs du mouvement.



Aucune cotisation financière n'est exigée pour l'adhésion.

Article 11 : Des Organes

La Dynamique Congo Autrement compte en son sein quatre (4) Organes qui sont :

- L'Assemblée Générale (A.G.) ;
- Le Comité Exécutif National (C.E.N.) ;
- Les Coordinations Provinciales et les Représentations à l'étranger ;
- Les Représentations Territoriales et Entités Décentralisées.

Article 12 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est un organe suprême qui décide de la manière que la Dynamique Congo Autrement doit fonctionner.

Elle se tient à la majorité simple soit 2/3 des délégués ayant droit de participer.

Les délégués qui participent à l'Assemblée Générale sont tous les Membres du Comité Exécutif National, les Représentants des Coordinations Provinciales et de l'étranger, les Représentants des Territoires et Entités Décentralisées.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président National, une fois l'an où en Assemblée Extraordinaire sur demande de 2/3 des délégués ayant droit de participation en cas de nécessité, assisté de son Vice-président, ainsi que d'un Rapporteur ou d'un Rapporteur Adjoint.

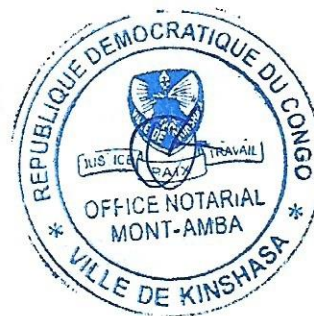
Article 13 : Le Comité Exécutif National

Le Comité Exécutif National est un organe de coordination de toutes les activités de la DYCA

- Il exécute toutes les décisions de l'Assemblée Générale
- Il définit la politique générale des activités pour le bon fonctionnement de la DYCA
- Il veille au bon fonctionnement des structures de la DYCA sur l'ensemble du territoire national et de la diaspora.

Article 14 : Le Comité Exécutif National est dirigé par :

- Un Président National ;
- Un Vice-Président National,
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Une Trésorière Générale ;
- Une Trésorière Générale Adjointe et Chargée du genre, famille et enfant ;
- Chargé des Provinces et Entités Décentralisées
- Un Chargé de la mobilisation et implantation ;
- Un Chargé de la Communication, Porte-Parole et relations publiques ;
- Un Chargé du développement communautaire, de la Sécurité et Droits Humains ;
- Un Chargé de la jeunesse, entrepreneuriat, de la culture, sports et loisirs ;
- Un Chargé de la formation civique et citoyenne ;
- Et Un Conseiller Juridique.



Article 15 : Le Président National :

Le Président National est le premier responsable et représentant légal du mouvement.

Il incarne la vision, veille à l'application des statuts et assure la bonne marche des activités du mouvement sur tout le territoire national

- Il représente officiellement le mouvement devant toutes les institutions publiques, privées et partenaires ;
- Il convoque et préside les réunions du Comité National Exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- Il assure la coordination générale des activités du mouvement ;
- Il supervise l'exécution des décisions prises par les organes du mouvement ;
- Il nomme ou propose, selon les statuts, les responsables nationaux, provinciaux ou thématiques ;
- Il signe les documents officiels du mouvement (correspondances, communiqués, partenariats, etc.) ;

- Il garantit l'unité, la discipline et la cohésion au sein du mouvement ;
- Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Article 16 : Le Vice-Président National

Le Vice-Président National assiste le Président National dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, d'absence ou de vacance du poste.



Article 17 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est le principal collaborateur administratif du Président National.

- Il assure la gestion administrative, la coordination interne et la communication officielle du mouvement.
- Il est le garant du bon fonctionnement des structures et du suivi des décisions prises par les organes dirigeants.
- Il assure la gestion administrative quotidienne de la DYCA ;
- Il prépare, convoque et rédige les procès-verbaux des réunions du Comité National Exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- Il diffuse les décisions officielles de la DYCA auprès des membres et structures locales ;
- Il supervise les correspondances internes et externes ;
- Il tient à jour les archives, documents et registres de la DYCA ;
- Il coordonne la communication entre les différents organes (national, provincial, local) ;
- Il présente un rapport d'activités à chaque session ordinaire du Comité National Exécutif ;
- Il peut représenter la DYCA sur délégation du Président National.

Article 18 : Le Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général dans l'accomplissement de ses fonctions.

- Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exécute toute tâche que ce dernier ou le Président National lui confie.

- Il Assiste dans la rédaction et la transmission des correspondances officielles ;
- Il Contribue à la préparation des rapports et procès-verbaux ;
- Il Assure la continuité du service administratif en cas d'absence du Secrétaire Général ;
- Il Supervise les secrétariats provinciaux ou thématiques selon les besoins.



Article 19 : La Trésorière Générale

La Trésorière Nationale est responsable de la gestion financière de la DYCA.

- Elle veille à la transparence, à la bonne tenue des comptes et à la mobilisation des ressources.
- Elle gère les fonds et le patrimoine financier du mouvement ;
- Elle tient la comptabilité et prépare les rapports financiers périodiques ;
- Elle supervise les collectes, cotisations et dépenses autorisées ;
- Elle présente le bilan financier à l'Assemblée Générale ;
- Elle collabore étroitement avec le Président et le Secrétaire Général pour toute décision financière.

Article 20 : La Trésorière Générale adjointe

La Trésorière Adjointe assiste la Trésorière Nationale dans la gestion des finances et la remplace en cas d'absence.

- Elle aide à la tenue des comptes et registres financiers ;
- Elle supervise les opérations de collecte dans les structures locales ;
- Elle contrôle l'utilisation correcte des fonds ;
- Elle exécute toute tâche déléguée par la Trésorière Nationale.

La Chargée du Genre promeut l'égalité, la dignité de la femme et la protection de l'enfant au sein du mouvement.

- Elle sensibilise sur la parité et la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Elle défend les droits des femmes et des enfants ;
- Elle propose des actions sociales pour le bien-être familial.



Article 21 : Chargé des Provinces et Entités Décentralisées

Le Chargé des Provinces veille à la coordination et à l'encadrement des structures provinciales du mouvement.

- Il supervise le fonctionnement des comités provinciaux et territoriaux ;
- Il facilite la communication entre le niveau national et local ;
- Il assure la cohérence des activités sur tout le territoire.

Article 22 : Un Chargé de la mobilisation et implantation ;

Le Chargé de la Mobilisation et de l'Implantation est responsable de l'expansion et du renforcement des structures du mouvement sur l'ensemble du territoire.

- Il planifie et supervise la création de nouvelles cellules ou coordinations locales ;
- Il organise les campagnes de sensibilisation et d'adhésion ;
- Il anime les membres et favorise leur engagement actif ;
- Il assure le suivi des activités de terrain

Article 23 : Un Chargé de la Communication, Porte Parole et relations publiques ;

Le Chargé de la Communication conçoit et met en œuvre la stratégie de communication du mouvement.

- Il gère l'image du mouvement dans les médias et sur les réseaux sociaux ;
- Il coordonne les relations avec la presse et les partenaires ;
- Il diffuse les informations internes et externes ;
- Il supervise les publications et supports de communication.

Article 24 : Un Chargé du développement communautaire, de la Sécurité et Droits Humains ;

Le Chargé de la Paix et des Droits Humains œuvre pour la promotion de la non-violence, la sécurité communautaire et la protection des droits fondamentaux.

- Il conçoit des programmes de sensibilisation à la paix et aux droits humains ;
- Il suit les questions liées à la sécurité et à la justice sociale ;
- Il collabore avec les institutions concernées et les ONG partenaires.

Le Chargé du Développement Communautaire pilote les initiatives socio-économiques locales du mouvement.

- Il identifie et suit les projets communautaires ;
- Il favorise l'autonomisation économique des membres ;
- Il coordonne les partenariats pour le développement local durable.



Article 25 : Un Chargé de la jeunesse, entrepreneuriat, de la culture, sports et loisirs ;

Le Chargé de la Jeunesse encadre les jeunes, promeut l'entrepreneuriat et valorise la culture et le sport au sein du mouvement.

- Il organise des activités éducatives, sportives et culturelles ;
- Il encourage l'esprit entrepreneurial et l'innovation chez les jeunes ;
- Il développe les programmes de leadership et de formation.

Article 26 : Un Chargé de la formation civique et citoyenne ;

Le Chargé de la Formation Civique et Citoyenne est responsable de l'éducation civique et du renforcement des capacités des membres.

- Il organise des sessions de formation sur la citoyenneté et le civisme ;
- Il développe des outils pédagogiques pour sensibiliser les membres ;
- Il participe à la conscientisation civique dans les communautés

Article 27 : Un Conseiller Juridique.

Le Conseiller Juridique assiste la DYCA dans toutes les questions d'ordre légal et réglementaire.

- Il conseille le Comité National sur les aspects juridiques et statutaires ;
- Il rédige ou vérifie les contrats, accords et documents officiels ;
- Il représente la DYCA dans les affaires juridiques, selon la loi ;
- Il veille au respect des statuts et des procédures légales.

Article 28 : les coordinations provinciales et de l'étranger

Chaque province est dirigé par un coordonnateur provincial représentant officiel de la DYCA et d'un coordonnateur provincial adjoint ainsi que les autres



postes conformément au comité exécutif national avec les attributions identiques relatives à chaque poste suivant la circonscription y afférente.

Article 29 : Les représentants territoriaux et entités décentralisées

Chaque Territoire ou entité décentralisée est dirigé par un coordonnateur Territorial représentant officiel de la DYCA et d'un coordonnateur Territorial adjoint ainsi que les autres postes conformément au comité provincial avec les attributions identiques relatives à chaque poste suivant la circonscription y afférente.

Article 30 : Mandat

Les membres de comité de chaque structure sont élus ou désignés pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois.

Article 31 : Financement

La **DYCA** est financée par :

- Les cotisations des membres ;
- Les dons et subventions ;
- Autofinancement par les revenus générés par ses activités

Article 32 : Modification de statut

Les présents statuts peuvent être modifiés par L'Assemblée générale, sur proposition du Comité Exécutif National ou d'au moins un tiers des membres. La modification doit être approuvée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

Article 33 : La dissolution

La dissolution de la DYCA peut être décidée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide de la destination des biens du mouvement.

Article 34 : Symboles et identité

La DYCA adopte un logo officiel représentant ses valeurs patriotiques et citoyennes, selon les couleurs bleu, rouge et jaune.

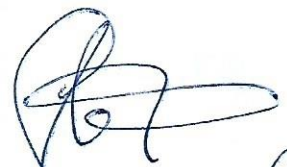
**Article 35 : Disposition finale**

Pour toutes dispositions contraires, seuls les Cours et tribunaux sont compétents pour régler les différends qui peuvent surgir.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée des membres fondateurs

Fait à Kinshasa le 22 octobre 2025

Signatures des membres fondateurs

1. NTAMA XADALA STEVE 
2. KHENBA MWENZE Pascal 
3. MBONGULA-NZEKE ARISTOTE 
4. NGUNZA PAUSTIN 
5. MUNUZELE EMMANUEL 
6. KITENGA BASENG BI Arlette 
7. TUMBILLA HUGUETTE 
8. LUSIENE FELICITE 
9. KUZOLA BLESSED 
10. MEYA LOLA LAURENT 



Office Notarial
District de Mont-Amba

ACTE NOTARIE

L'an deux mille vingt-cinq, le Quatrième jour du mois de Décembre*****
Nous soussignés, **BANGU-di-Biya Roger**, Notaire de **District de Mont-Amba**, Ville de Kinshasa et
y résidant, certifions que les statuts de l'Asbl dénommée : **DYNAMIQUE CONGO**
AUTREMENT, « DYCA », en sigle, ayant son siège Administratif, situé à Kinshasa au N°2210
sur Boulevard Lumumba, Quartier 1 dans Commune de Masina en République Démocratique
du Congo, dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :

Monsieur MBONGULA NZEKE Aristote, résidant à Kinshasa au N°16D, Quartier Ngufu dans la
Commune de Matete en République Démocratique du Congo ;

Comparaissant en personne en présence de **KABANGU BANTONDU et ATANINGAMU-BILI-**
BANKOTO Agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa, Témoins instrumentaires à ce
requis, réunissant les conditions exigées par la loi. *****

Lecture du contenu de l'Acte susdit a été faite par Nous Notaire au Comparant et aux Témoins****

Le comparant pré-qualifié a déclaré devant nous en présence desdits témoins que l'acte susdit tel
qu'il est dressé renferme bien l'expression de sa volonté et qu'il est seul responsable de toutes
contestations pouvant naître de l'exécution du présent sans évoquer la complicité de l'Office Notarial
ainsi que du Notaire. *****

En foi de quoi le présent acte a été signé par nous Notaire, le Comparant et Témoins revêtus du
sceau de l'Office Notarial de District de Mont-Amba, Ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DU COMPARANT

Monsieur MBONGULA NZEKE Aristote

KABANGU-BANTONDU

SIGNATURE DES TEMOINS

ATANINGAMU-BILI-BANKOTO

Droit perçus : Frais d'acte : **28.500 FC*******

Suivant quittance n° : 4906 en date de ce jour.

ENREGISTRER par nous soussigné, ce Quatre Décembre de l'an deux mille vingt-Cinq...

à l'Office Notarial de District de Mont-Amba, Ville de Kinshasa.

Sous le numéro : **22.912 Folio : 157-158 Volume DXLVIII** *****

Pour expédition certifiée conforme :

Cout : **21.750 FC**.....

Kinshasa, le 04/12/2025

SIGNATURE DU NOTAIRE

BANGU-di-BIYA Roger

LE NOTAIRE

BANGU-di-BIYA Roger

LE NOTAIRE

BANGU-di-BIYA Roger

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU MOUVEMENT CITOYEN « DYNAMIQUE CONGO AUTREMENT (DYCA) »

Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) précise les modalités d'application des Statuts du Mouvement Citoyen Dynamique Congo Autrement (DYCA), mouvement indépendant, non-violent et démocratique, œuvrant pour la participation active des jeunes dans la gouvernance, la justice sociale et le développement du Congo.

Article 1 : Conditions d'adhésion

Peut devenir membre de DYCA toute personne :

- De nationalité congolaise ;
- Âgée d'au moins 18 ans ;
- Partageant les valeurs et objectifs du Mouvement ;
- Ayant rempli la fiche d'adhésion et accepté la Charte.



Article 2 : Catégories de membres

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs ;
- Les membres sympathisants ;
- Les membres d'honneur.

Article 3 : Droits des membres

Chaque membre a le droit de :

- Participer aux réunions, débats et activités du mouvement ;
- Être électeur et éligible selon les statuts ;
- Proposer des initiatives citoyennes ;
- Recevoir les informations internes du mouvement.

Article 4 : Devoirs des membres

Chaque membre est tenu de :

- Respecter des statuts, la Charte et le présent règlement ;
- Promouvoir les valeurs de DYCA ;
- Contribuer à la vie du mouvement (engagement, participation, cotisation si applicable) ;
- Préserver l'image du mouvement.

Article 5 : Discipline

Les membres doivent observer une attitude exemplaire, respectueuse et citoyenne en toutes circonstances.

Article 6 : Fautes disciplinaires

Sont considérées comme fautes :

- Le non-respect des textes du mouvement ;
- La diffamation ou la division interne ;
- La participation à des activités contraires aux objectifs de DYCA ;
- Le détournement ou mauvaise gestion des biens du mouvement.



Article 7 : Sanctions

Selon la gravité de la faute :

- Avertissement écrit ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion définitive.

Toute sanction est décidée après audition du membre concerné.

Article 8 : Réunions

Les réunions ordinaires se tiennent au moins une fois par mois ;

Les réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou le Bureau exécutif.

Article 9 : Décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions contraires.

Article 10 : Tenue des débats

Les débats doivent se dérouler dans le respect mutuel, sans propos discriminatoires ni diffamatoires.

Article 11 : Implantation

Le mouvement est organisé en :

- Cellules locales (quartier, commune, territoire) ;
- Coordinations provinciales ;
- Coordination nationale.

Article 12 : Responsabilités locales

Chaque coordination veille à l'application des orientations du mouvement sur son territoire.

Article 13 : Ressources

Les ressources du mouvement proviennent de :

- Les cotisations des membres ;
- Les dons et subventions ;
- Les revenus générés par ses activités



Article 14 : Gestion

La gestion financière est assurée par le Trésorier sous le contrôle du Bureau exécutif.

Article 15 : Modification

Toute modification du présent règlement doit être proposée par le Bureau et approuvée par l'Assemblée générale.

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale du mouvement.

Fait à Kinshasa, le 22 Octobre 2025

(Signature du président national).

Enregistré par nous Soussignés
ce... 04/12 l'an deux Mille... 25
à l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa
Sous le n° 22,912 Fol. 157-158
Volume... XLVII
Le Notaire / MONT - AMBA

BANGU-di-BIYA Roger
Notaire / Mont - Amba

